

Directive concernant l'attribution de bourses d'études par l'École polytechnique fédérale de Lausanne

LEX 2.10.3

1^{er} novembre 2021

Approuvée par la Direction de l'EPFL le 1^{er} novembre 2021,

Le Vice-président académique,

vu l'ordonnance de l'EPFL sur les bourses d'études¹,

arrête :

Article 1 Objet

Les compétences incombant au Vice-président académique en vertu de l'ordonnance de l'EPFL sur les bourses d'études sont déléguées aux entités de l'EPFL désignées dans la présente directive.

Article 2 Contenu et modalités de dépôt de la demande de bourse sociale

Le Service des affaires estudiantines (SAE) définit le contenu et les modalités de dépôt de la demande de bourse sociale. Il les publie sur le site Internet de l'EPFL².

Article 3 Attribution des bourses sociales

¹ La Commission sociale attribue les bourses sociales et en fixe le montant au cas par cas, sur préavis du SAE. Le SAE informe les étudiants de la suite donnée à leur demande par la Commission sociale.

² Le SAE procède au renouvellement de bourses attribuées à des bénéficiaires dont la situation n'a pas notablement changé depuis leur attribution initiale.

³ En cas d'urgence, le SAE peut attribuer en tout temps une bourse sociale unique d'un montant maximum de CHF 1900.-.

Article 4 Commission sociale

¹ La Commission sociale se compose :

- a. d'un adjoint du Vice-président associé pour les affaires estudiantines et l'outreach, qui en est le président ;
- b. de trois membres du corps enseignant ;
- c. d'un adjoint de section ;
- d. d'un représentant étudiant.

² Les membres de la Commission sociale sont nommés par le Vice-président académique pour une durée de quatre ans, renouvelable.

³ La Commission sociale définit son fonctionnement.

¹ RS 414.155 ; <<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/484/fr>>.

² <<https://www.epfl.ch/education/studies/bourses-soutien/>>.

Article 5 Contenu et modalités de dépôt du dossier de candidature à une bourse d'excellence

La Vice-présidence pour les affaires estudiantines et l'outreach définit le contenu et les modalités de dépôt du dossier de candidature à une bourse d'excellence. Elle les publie sur le site Internet de l'EPFL³.

Article 6 Attribution des bourses d'excellence

¹ La Commission des bourses d'excellence bachelor attribue les bourses d'excellence aux candidats admis en cursus de bachelor à l'EPFL, sur préavis des sections.

² La Commission des bourses d'excellence master attribue les bourses d'excellence aux candidats admis en cursus de master à l'EPFL, sur préavis des sections.

³ Le Vice-président associé pour l'éducation et le Vice-président associé pour les affaires estudiantines et l'outreach informent les étudiants de la suite donnée à leur candidature par les Commissions des bourses d'excellence.

Article 7 Commissions des bourses d'excellence

¹ La Commission des bourses d'excellence bachelor se compose :

- a. d'un représentant de la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach, qui en est le président ;
- b. d'un représentant de la Vice-présidence associée pour l'éducation ;
- c. d'un représentant étudiant ;
- d. d'un représentant du service de promotion de l'éducation ;
- e. d'un professeur ou maître d'enseignement et de recherche de chaque faculté.

² La Commission des bourses d'excellence master se compose :

- a. d'un représentant de la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach, qui en est le président ;
- b. d'un représentant de la Vice-présidence associée pour l'éducation ;
- c. d'un représentant étudiant ;
- d. d'un représentant du service de promotion de l'éducation ;
- e. d'un professeur ou maître d'enseignement et de recherche de chaque faculté et du Collège du management.

³ Les membres des Commissions des bourses d'excellence sont nommés par le Vice-président académique pour une durée de 4 ans, renouvelable.

⁴ Les Commissions des bourses d'excellence définissent leur fonctionnement.

Article 8 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Le Vice-président académique :
Jan Hesthaven

³ <<https://www.epfl.ch/education/studies/finances-etudes/bourses/bourses-dexcellence/>>.